



En tant que pensionné, vous ne recevrez plus votre fiche fiscale au format papier, sauf si vous en avez vraiment besoin (communiqué de presse Service Pensions – 21/04/21)

Grâce à la collaboration entre le SPF Finances et le Service Pensions, environ 2,5 millions de fiches fiscales papier ne devront plus être envoyées. Le Service Pensions communique en effet les montants de pension directement au SPF Finances et ne les envoie plus sur papier aux pensionnés. Grâce à cette collaboration, les données sont déjà préremplies dans MyMinfin, Tax-on-web et dans les propositions de déclaration simplifiée. Seuls les pensionnés qui font encore leur déclaration sur papier, ainsi que quelques autres exceptions, reçoivent encore leur fiche fiscale par la poste. Toutes les fiches fiscales sont également disponibles sur mypension.be et dans l'eBox. Evidemment, ceux qui désirent une version papier peuvent toujours la demander. Vous trouverez toutes les infos sur www.fichelifiscale.be.

Comment fonctionne cette simplification administrative ?

1. Le **Service Pensions** envoie la fiche fiscale du pensionné à **temps et correctement** au SPF Finances ;
2. Le **SPF Finances** utilise ces données lors de la **préparation** de la **déclaration d'impôts**.

De la sorte, les données de pension sont **déjà remplies** dans :

- la proposition de déclaration simplifiée ;
- la déclaration via MyMinfin (Tax-on-web) ;
- ou la déclaration qu'un collaborateur du SPF Finances remplit pour le pensionné.

Une **version papier** de la fiche fiscale est donc **superflue** dans la plupart des cas.

De plus, tous les pensionnés retrouvent leur fiche fiscale dans leur dossier de pension en ligne sur mypension.be ou dans leur **eBox**.

Qui reçoit dès lors concrètement une version papier, et quand ?

Nous envoyons **toujours une version papier** pour :

- les pensionnés qui habitent à l'**étranger** ;
- les pensionnés qui ont fait leur **déclaration** sur **papier l'année dernière** ;
- les pensionnés qui ne reçoivent **pas** de **proposition de déclaration simplifiée** ;
- les personnes dont le **conjoint** est **décédé** dans le courant de l'année **2020** : elles n'ont pas accès au dossier de pension en ligne du conjoint décédé, mais elles doivent tout de même remplir une déclaration d'impôts ;
- les **administrateurs de biens** : ils n'ont pas accès au dossier de pension en ligne des pensionnés.

L'envoi des versions papier a commencé début mars. Le pensionné recevra un exemplaire au plus tard **dans le courant d'avril 2021**.

Tous les pensionnés reçoivent aussi leur fiche fiscale **par voie électronique**. Ils trouveront cette fiche fiscale sur mypension.be ou via l'eBox.

Si le pensionné désire malgré tout une version papier, comment doit-il la demander ?

Il peut **demander** une version papier :

- via notre site web www.fichefiscale.be ;
- via notre [formulaire de contact en ligne](#) ;
- en téléphonant au numéro spécial Pension 1765 (ou au numéro payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765) puis en choisissant l'option 4 ("Vous voulez une version papier ou un duplicata de votre fiche fiscale?") après le choix de la langue.

Pour faire cette demande, le pensionné a besoin de son **numéro du Registre national**.

Les chiffres derrière cette simplification administrative

À cause de la pandémie de corona début 2020, nous ne pouvions pas envoyer les fiches fiscales par courrier. Nous avons :

- envoyé les données des fiches fiscales au SPF Finances ;
et
- proposé des alternatives pour pouvoir demander sa fiche fiscale soi-même.

Cette expérience nous a appris que **seulement 5 % des pensionnés ont demandé une version papier**. C'est pourquoi nous avons décidé de mieux cibler l'envoi des versions papier en 2021.

De plus, nous avons également une **raison durable** de limiter l'envoi de versions papier, à savoir, **l'environnement**. Au total, nous devrions envoyer à peu près 3 millions de fiches fiscales (les personnes ayant une carrière mixte reçoivent plusieurs fiches en 1 seul envoi). Grâce à l'envoi électronique vers le SPF Finances et leur disponibilité en ligne via **mypension.be** et l'eBox, nous n'envoyons plus que 450 000 fiches fiscales par courrier postal.

Karine Lalieux, Ministre des Pensions : "Cette simplification administrative du SPF Finances et du Service fédéral des Pensions est une initiative "gagnant-gagnant" pour le pensionné et l'environnement. À quelques exceptions près, le pensionné n'a plus besoin de sa fiche fiscale papier puisque tout est disponible en ligne et déjà prérempli. Cela nous permet d'économiser environ 2,5 millions d'envois papier tout en facilitant la vie des pensionnés ! Cela représente une quarantaine d'arbres épargnés chaque année."

Le pensionné peut lire toutes ces infos à son aise sur www.fichefiscale.be. Il y retrouve aussi [ce petit film qui explique ces principes de manière visuelle](#).

Données de contact pour le grand public

- www.fichefiscale.be
- www.mypension.be
- Numéro spécial Pension gratuit depuis la Belgique : 1765
 - o Choisissez l'option 4 après le choix de la langue pour demander une version papier ou un duplicata de votre fiche fiscale.
 - o Payant depuis l'étranger : +32 78 15 1765